

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-5341/DENV

Nouméa, le 27 FEV. 2014

Le Directeur,

à

Gérant de la société REPOS DES LACS
BP 7448
98890 Païta

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, commune de Païta

Référence : dossier de demande d'autorisation reçu le 24 février 2012 et complété le 16 décembre 2013

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées du 20 février 2014

Monsieur le gérant,

Vous m'avez adressé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie sur la commune de Païta reçu le 24 février 2012 et complété le 16 décembre 2013.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de trois mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste disponible pour tout

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement p.i


Céline MARTINI



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 20 février 2014

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN INCINERATEUR DE
CADAVRES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE

COMMUNE DE PAITA

DEMANDEUR : REPOS DES LACS

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 24 février 2012 et le 16 décembre 2013 concernant l'exploitation d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie à la Tamoa sur la commune de Païta.

Compte tenu de l'activité exercée, cette installation relève du régime de l'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

Ainsi, à l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions de l'article 413-4 du code de l'environnement et qu'il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il conviendra de régulariser, dans un délai de 3 mois, le dossier en tenant compte des observations formulées dans cet avis.

Passé ce délai, il sera fait application de l'article 416-2 du code de l'environnement pour la régularisation de la situation de l'installation.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

| Examen du caractère complet et régulier du dossier de demande | Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier | Contenu | Absence ou irrégularité d'une partie du dossier | Contenu insuffisant en regard des enjeux |
|---|---|--|---|--|
| La demande est-elle régulière ? (suffisante sur le fond) | Etude d'impact | Etat initial de l'environnement, aspects « sensibilité de l'environnement » | | |
| | | Aspects « eaux superficielles » | | |
| | | Aspects " eaux souterraines et sol " | | |
| | | Aspects " air " | | X |
| | | Aspects " déchets " | | |
| | | Aspects " énergie " | | |
| | | Aspects " bruit " | | |
| | | Aspects " santé " | | |
| | | Aspects " paysage " et " biodiversité " | | |
| | | Aspects " remise en état après exploitation " | | |
| | | Justification des dispositions envisagées pour limiter, supprimer et/ou compenser les effets | | |

II - Résultats détaillés de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Les éléments ci-dessous relèvent de la recevabilité du dossier et conditionnent le lancement de l'enquête publique.

DEMANDE D'AUTORISATION

PARTIE III : Etude d'impact

§ 3.2.1.1 Identification et quantification des sources d'impacts (p : 77)

La recevabilité du dossier relève des résultats des mesures d'air en sortie de cheminée qui seront réalisées par le bureau de contrôle VERITAS. Les valeurs limites des rejets atmosphériques mesurées devront être conformes à celles de l'annexe I de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux) pour les installations de faible capacité.